



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

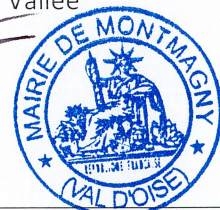
LE 13 MARS 2025

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le TREIZE MARS, à vingt-et-une heures, Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 6 mars 2025, par affichage du 6 mars 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
en exercice.....33	
présents20	
pouvoirs.....06	
absents.....07	

Délibération n°1	Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2	Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°3	Bilan des cessions et acquisition 2024.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°4	Acquisition des parcelles cadastrées section AL numéros 114-643-644 sises lieu-dit « Le Tas de Cailloux » à Montmagny.	Prend acte
Délibération n°5	Modification de la délibération n°DL2024-2706-033 du 27 juin 2024 relative à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2026.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°6	Approbation de la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal et la commune de Montmagny au titre de l'année 2025.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°7	Approbation de la convention d'objectifs entre l'association centre culturel ART'M et la commune de Montmagny au titre de l'année 2025.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°8	Tableau des effectifs au 31 décembre 2024.	Adoptée à la majorité (1 ABSTENTION)
Délibération n°9	Mise à jour des modalités du télétravail.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°10	Modification du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°11	Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025.	Adoptée à la majorité (3 CONTRE)
Délibération n°12	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.	Prend acte

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».